



Politique sur les frais et termes d'affiliation

CONSIDÉRANT que l'article 2.01(2) des règlements de la Ligue établit les conditions pour l'affiliation à Gay Ottawa Volleyball;

CONSIDÉRANT que l'article 2.01(3) des règlements de la Ligue stipule que le Conseil d'administration établit les frais et termes d'affiliation par résolution ordinaire; et,

CONSIDÉRANT qu'une affiliation procure le droit à un individu d'assister et de voter aux réunions régulières et extraordinaires de l'association, de se prévaloir de tous les droits accordés aux membres d'une corporation à but non lucratif tel que décrits dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ainsi qu'à tout autre incitatif et avantage que GOV choisit d'accorder à ses membres.

- Les administrateurs, officiers et coordonnateurs de GOV ont le statut de membre votant s'ils occupent ces fonctions à la date de l'Assemblée générale annuelle ou d'une réunion extraordinaire des membres en question;
- Les termes d'affiliation pour les capitaines d'équipes sont d'une durée d'un an, à partir de la date à laquelle un individu s'inscrit à la programmation de la Ligue GOV en tant que capitaine (excluant les tournois);
- La durée de l'affiliation d'un individu qui fait l'achat d'une carte de membre est de la date d'achat jusqu'au 31 août de la prochaine année calendrier;
- Le coût d'affiliation est de 5 \$, incluant la taxe; et
- La carte de membre ne peut être achetée entre le moment où l'avis a été envoyé et le moment auquel a lieu l'Assemblée générale annuelle ou la réunion extraordinaire.

Le Vice-président (administration) est la personne déléguée autorisée à émettre les cartes de membre, en accord avec les termes énoncés dans cette politique et dans les règlements de la Ligue.

Tim Klodt, Président du Conseil d'administration

Date

James Clemens, Secrétaire du Conseil
d'administration

Date